

**Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 22 septembre 2013 et des éventuels scrutins fixés le même jour, du 3 juillet 2013;

vu l'empêchement de Mme Catherine Schuler Perotti, juriste au service juridique de l'Etat, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013, du 3 juillet 2013, est modifié comme suit:

*Article premier*

Est nommé membre de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013 :

M. Paolo Di Menno                      juriste au service juridique de l'Etat

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND